

ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	601
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	602
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	602
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 JUIN.	602
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME	603
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MAI 2017	603
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	603
5.1. TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE.	603
5.2. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS LÉGALES.....	603
5.3. PROJET DE LOI 122 ET 132,	605
5.4. LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LES MESURES D'URGENCE	605
5.5. PG SOLUTIONS FOURNISSEUR INFORMATIQUE	605
5.6. RÉSIDENCES POUR AÎNÉS ET ANCIEN COUVENT	606
5.7. CONSEIL RÉGIONAL DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LANAUDIÈRE	606
5.8. DEMANDE DE COMMANDITE POUR UN FESTIVAL DE MUSIQUE À BERTHIERVILLE	607
5.9. IMPRESSION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET D'AUTOCOLLANTS.....	607
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	607
7.0. TRANSPORT ROUTIER	607
7.1. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ	607
7.2. TRAVAUX DE PAVAGE ENTREPRIS EN 2016 AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.	607
7.3. INSTALLATION DES LUMIÈRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	608
7.4. ENLÈVEMENT DE PANNEAUX ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG ST-ANDRÉ ET DU RANG ST-ANDRÉ S.O. .	608
7.5. PRIX POUR UN VÉHICULE DE SERVICE.	608
7.6. CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DU DOMAINE BELHUMEUR ET DE LA RUE RÉJEAN POUR L'HIVER.	608
7.7. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BELHUMEUR POUR DES « DOS D'ÂNE ».....	608
7.8. PONCEAU DE BÉTON DE L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR	608
7.9. TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.....	609
8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	609
8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ	609
8.2. PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES.	609
8.3. EAU SECOURS ! COALITION QUÉBÉCOISE POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EAU.....	609
8.4. APPEL D'OFFRES PAR LA MRC DE D'AUTRAY POUR L'ACHAT DE BACS BRUNS.	609
8.5 LIVRAISON DES COMPTEURS D'EAU ET INSTALLATION PAR LES PROPRIÉTAIRES.	610

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	610
9.1. INCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT À LA ZONE DE GESTION DU LAC SAINT-PIERRE.	610
9.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR VOLAILLE GIANONNE	610
9.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82	611
9.4. GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA RIVIÈRE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE	612
9.5. RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA.....	612
9.6. PROJET DE DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIF AUX ZONES INONDABLES.....	613
10.0 LOISIR ET CULTURE	616
10.1. PROJET SENTIER PÉDESTRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.	616
10.2. PROJET DU CLUB FADOQ BELMOND DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.....	617
10.3. ÉCLAIRAGE DE L'ŒUVRE DE YOLANDE HARVEY.....	617
10.4. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DES PATRIOTES	617
10.5. CESSION DU TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES À LA MUNICIPALITÉ.....	617
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	617
12.0. COURRIER.....	618
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	618
14.0. ADOPTION DES COMPTES	619

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Durand demande si la municipalité interviendra pour le glissement de terrain sur la rivière puisque sa plantation d'arbres est dans l'eau.

- On demandera à certain entrepreneur s'il est possible de se rendre sur les lieux pour enlever la terre qui obstrue le cours d'eau.

M. Gilles Turcotte demande si les VTT ont le droit de passer sur le Petit Rang Sainte-Catherine.

- Non, les VTT n'ont pas la permission de circuler sur le Petit Rang Sainte-Catherine. De plus, la traverse autorisée sur le Petit Rang Sainte-Catherine devra être changé de place et se situer en haut de la côte pour la prochaine saison hivernale.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 JUIN.

rés. 02-07-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 5 juin deux mille dix-sept avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME

- Il n'y a pas d'aérovilla en construction sur la propriété de gestion DGNE, contrairement à ce qui a été publié sur le site d'ULM Québec.
- Il n'y a pas, à court terme, de réception pour un mariage ou d'autres activités de prévue dans la bâtisse de Gestion DGNE selon le traiteur « La Distinction ».
- Il n'y a absolument rien d'aménager pour un terrain de camping sur la propriété de Gestion DGNE.
- Une lettre a été expédiée au Ministre Marc Garneau concernant la position de la Municipalité pour le projet d'aérodrome.
- M. Guillaume Narbonne demande une rencontre avec le conseil municipal concernant son développement, ses droits et son Festival du 30 septembre

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MAI 2017

Le directeur adjoint dépose le rapport financier du mois de mai 2017. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE.

La TROCL demande un soutien financier pour la semaine nationale de l'action communautaire autonome dans la région de Lanaudière qui aura lieu du 22 au 28 octobre 2017.

Les contributions financières pour la visibilité varient de 100 à 750\$.

5.2. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS LÉGALES.

SHQ

Entrée en vigueur de certaines modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8) ayant pour effet :

- De permettre au gouvernement de constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne. Cet office succède, à la date fixée dans le décret, aux offices municipaux existants sur le territoire de la MRC que le décret identifiera (nouvel article 58.1.1 L.S.H.Q.)
- De permettre au gouvernement de constituer, par décret, un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants (nouvel article 58.1.2 L.S.H.Q.).

Droit de veto

Ce qui est communément appelé le « droit de veto » (art. 142 C.M. et 53 L.C.V.) consiste, dans les faits, au droit du maire de suspendre les effets d'une décision du conseil pour qu'elle puisse être reconsidérée par le conseil à sa séance ordinaire suivante ou, après avis, à une séance extraordinaire.

Le « droit de veto » pouvant être exercé par le maire se distingue de l'obligation qui est donnée à la personne qui préside une séance de signer le procès-verbal. Selon le code municipal, les maires doivent approuver et signer les actes du conseil, notamment les résolutions et les règlements (art. 142 C.M.).

Si le chef du conseil refuse de signer un acte du conseil, par exemple une résolution ou un règlement, il exerce alors son droit de veto. Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau le règlement ou la résolution concernée à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau, la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par le chef du conseil. Cette nouvelle approbation par le conseil a pour effet de « purger le veto » et de confirmer l'acte qui en fait l'objet, avec effet à la date d'adoption d'origine. Le « veto » a ainsi un effet suspensif, permettant au conseil de reconsidérer sa décision à une date ultérieure. Le droit de veto est exercé de **façon exceptionnelle**. Pour une municipalité régie par le code municipal, le « veto » peut être exercé par le maire suppléant en cas d'absence du maire.

Le procès-verbal doit être signé par la personne qui a présidé la séance du conseil et contresigné par le secrétaire-trésorier (art. 201 C.M. et 333 L.C.V.). La signature du procès-verbal par le maire (normalement celui qui préside la séance) confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil.

Formellement, la signature du procès-verbal par le maire ne l'exempte pas d'avoir à signer les règlements, résolutions et autres actes du conseil conformément à l'article 142 (2) C.M.

En d'autres termes, un maire pourrait très bien signer le procès-verbal d'une séance du conseil comme reflétant adéquatement le contenu des délibérations tout en désirant exercer son « droit de veto » sur une décision particulière, tel que le lui permet la loi.

Normalement, le maire ne signe pas formellement toute et chacune des résolutions adoptées par le conseil (se contentant plutôt de signer à l'endroit prévu à cette fin, au bas du procès-verbal).

En conséquence, afin de s'assurer du respect de l'article 142 C.M. (signature des résolutions par le chef du conseil), nous suggérons, pour une municipalité régie par le Code municipal d'ajouter le texte suivant après les signatures apparaissant au procès-verbal :

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal ».

Si le maire entend exercer son droit de veto, le texte suivant devra cependant y être ajouté : *« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal ».* Si c'est le maire suppléant qui a présidé une séance mais que le texte des résolutions peut être présenté au maire dans les jours suivants (par exemple, le lendemain), le procès-verbal devra alors être signé par le maire suppléant (puisque c'est lui qui a présidé la séance). Le maire pourra contresigner le procès-verbal en y ajoutant le texte suivant (en ajustant ce texte s'il désire exercer son droit de veto sur une ou plusieurs résolutions) :

« Je, [maire], approuve toutes les résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 du code municipal.

5.3. PROJET DE LOI 122 ET 132,

Projet de loi 122

Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

Le directeur général présente aux membres du conseil les principaux articles concernant cette loi dont des certaines dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et d'autres dispositions qui sont entrées en vigueur le 16 juin dernier.

Projet de loi 132

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Le directeur général présente aux membres du conseil les principaux articles concernant cette loi qui est entrée en vigueur au mois de juin 2017.

5.4. LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LES MESURES D'URGENCE

Le conseil des maires de la MRC a décidé que le logiciel sera acquis selon la richesse foncière uniformisée des municipalités ainsi que des coûts de son entretien annuel.

Le coût d'acquisition pour Saint-Cuthbert est de 1 471,89\$ et le coût de son entretien est de 388,82\$.

5.5. PG SOLUTIONS FOURNISSEUR INFORMATIQUE

Acquisition de logiciels

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de PG Solutions, en date du 21 juin 2017, pour l'acquisition des logiciels informatiques destinés à la gestion administrative de la Municipalité de Saint-Cuthbert au montant de 17 835\$ avant taxes comprenant la gestion de la dette. Il est également résolu que le directeur général est autorisé à signer tous documents concernant l'acquisition des logiciels.

Adoptée à l'unanimité

Formation, accompagnement et autres services

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une dépense pouvant atteindre 15 000 \$ avant taxes pour la formation et l'accompagnement de PG Solutions pour les logiciels informatiques. Il est également résolu que le directeur général est autorisé à signer tous documents concernant l'acquisition des logiciels.

Adoptée à l'unanimité

Entretien annuel

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de PG Solutions, en date du 21 juin 2017, pour l'entretien annuel des logiciels informatiques destinés à la gestion administrative de la Municipalité de Saint-Cuthbert au montant de 5 190\$ avant taxes comprenant la gestion de la dette. Il est

également résolu que les coûts de l'entretien annuel seront sujets à une augmentation proportionnelle à l'indice des prix à la consommation et que le directeur général est autorisé à signer tous documents concernant l'entretien des logiciels.

Adoptée à l'unanimité

5.6. RÉSIDENCES POUR AÎNÉS ET ANCIEN COUVENT

Lors de la vente pour taxes, la Municipalité est devenu propriétaire de l'ancien couvent. On sait que la propriétaire possède un délai d'un an pour payer les taxes et les frais au montant approximatif de 24 000\$ plus les intérêts.

À défaut par le propriétaire de racheter l'immeuble, la Municipalité en deviendra légalement propriétaire. Une rencontre est prévue prochainement avec la propriétaire.

5.7. CONSEIL RÉGIONAL DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LANAUDIÈRE

rés. 03-07-2017

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale ;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place ;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au Gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée à l'unanimité

5.8. DEMANDE DE COMMANDITE POUR UN FESTIVAL DE MUSIQUE À BERTHIERVILLE

M. Martin Carpentier au nom des Productions Festives MC demande une commandite à la Municipalité pour la tenue d'un Festival de Musique à Berthierville qui remplacera les Festival Tout pour la Musique.

Le directeur a remis une copie de la lettre et du plan des montants de commandite possible.

5.9. IMPRESSION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET D'AUTOCOLLANTS

rés. 04-07-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'impression du logo de la Municipalité sur un panneau de coroplaste de 4 pieds x 4 pieds ainsi que de l'impression d'autocollants de dimensions différentes pour identifier la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Brazeau a déposé les rapports concernant les activités des mesures d'urgences déclarées lors des inondations du printemps 2017.

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ

Nous n'avons toujours pas eu d'informations concernant les dates à laquelle les travaux seront exécutés sur le pont de bois du rang Saint-André. Les ingénieurs du MTQ sont entrés au travail et ont soumis leur litige à un arbitre.

rés. 05-07-2017

7.2. TRAVAUX DE PAVAGE ENTREPRIS EN 2016 AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert déclare que les travaux de pavage entrepris en 2016 avec une aide financière du MTMDETQ dans le cadre

du programme de réhabilitation du réseau routier local sont complétés et que le rapport final sera expédié au ministère concerné avec les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

7.3. INSTALLATION DES LUMIÈRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux seront entrepris dès que l'entrepreneur électricien aura reçu la commande des équipements qui étaient en production par le fournisseur.

7.4. ENLÈVEMENT DE PANNEAUX ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG ST-ANDRÉ ET DU RANG ST-ANDRÉ S.O.

La Municipalité a reçu une lettre de félicitation de la part de Mme Lucie Lavallée et sa famille pour avoir pris l'initiative d'enlever les panneaux « arrêts » à l'intersection du rang Saint-André et du Rang Saint-André Sud-Ouest.

7.5. PRIX POUR UN VÉHICULE DE SERVICE.

Le prix du concessionnaire Albi Nissan Joliette pour un véhicule de service électrique *Leaf S 2017* est de 31 882\$ avant taxes.

Le prix du concessionnaire Ford (Garage Laporte) pour un véhicule de service de type camionnette *Transit Connect XL* est de 31 144\$ avant taxes.

7.6. CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DU DOMAINE BELHUMEUR ET DE LA RUE RÉJEAN POUR L'HIVER.

rés. 06-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le contrat de service d'entretien des chemins d'hiver du Domaine Belhumeur pour une période de cinq ans avec Ferme Hesem Inc. Il est également résolu que le montant du contrat annuel des travaux sera partagé entre les propriétaires selon le règlement municipal numéro 225.

Adoptée à l'unanimité

7.7. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BELHUMEUR POUR DES « DOS D'ÂNE »

L'Association du Domaine demande s'il est possible que la Municipalité leur prête les dos d'Âne qu'elle n'utilise pas pour les installer dans les rues du Domaine.

rés. 07-07-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des « dos d'Âne » à l'Association des propriétaires du Domaine Belhumeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.8. PONCEAU DE BÉTON DE L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR

Les propriétaires du Domaine Belhumeur désirent obtenir l'aide financière de la Municipalité pour la réfection du ponceau de béton de l'entrée du Domaine Belhumeur. Ce ponceau d'assez grande dimension est endommagé. M. Stéphane Allard a inspecté ce ponceau et il recommande une réfection de celui-ci.

7.9. TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

- Les travaux sur les accotements du rang Saint-André et du Grand Rang Sainte-Catherine ont été faits la semaine passée.
- Nous n'avons toujours pas reçu l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministre pour les travaux de pavage 2017.
- Les travaux concernant l'érosion du terrain sur le rang Côte Joly (détour route des Quatorze) seront faits bientôt.

8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECO

Il faudra soit louer une pompe ou soit louer un moteur pour actionner notre pompe durant les travaux du poste de pompage de l'eau brute.

Les travaux sur la grande réserve sont problématiques. Il faudra les faire durant la fin de semaine et durant l'automne.

8.2. PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES.

Le MAMOT a accepté le plan d'intervention tel que soumis et nous demande que le conseil l'accepte par résolution.

rés. 08-07-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par M. Vincent Lauzon, ingénieur du bureau d'expert conseil EFEL.

Adoptée à l'unanimité

8.3. EAU SECOURS ! COALITION QUÉBÉCOISE POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EAU.

La Coalition félicite la Municipalité de Saint-Cuthbert pour avoir adopté le règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité.

La Coalition demande si la Municipalité s'engage à devenir une Communauté Bleue en respectant les 4 principes suivant :

- 1- Reconnaître l'eau comme étant un droit de la personne.
- 2- Faire la promotion des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées financées et exploitées par le secteur public et lui appartenant.
- 3- Interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements municipaux.
- 4- Interdire la fluoration de l'eau potable.

8.4. APPEL D'OFFRES PAR LA MRC DE D'AUTRAY POUR L'ACHAT DE BACS BRUNS.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

rés. 09-07-2017

- 1- Désire acquérir 1 000 bacs bruns de 240 litres avec impression des logos et d'un numéro de série.
- 2- Désire que les bacs soient livrés de porte-à-porte par l'entrepreneur en 2018.
- 3- Désire faire distribuer porte-à-porte, si possible, les bacs de cuisine qu'elle a déjà acquis.

Adoptée à l'unanimité

8.5 LIVRAISON DES COMPTEURS D'EAU ET INSTALLATION PAR LES PROPRIÉTAIRES.

Nous avons reçu les compteurs d'eau et nous les livrerons bientôt aux propriétaires. Il est prévu au règlement numéro 282 que les compteurs doivent être installés avant le 1^{er} septembre 2017 et qu'ils seront inspectés et scellés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017.

Si les compteurs d'eau ne sont pas installés pour le 1^{er} septembre 2017, la Municipalité les fera installer par le fournisseur des compteurs d'eau et le propriétaire défraiera les coûts d'installation.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. INCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT À LA ZONE DE GESTION DU LAC SAINT-PIERRE.

rés. 10-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la Table de Concertation Régionale du Lac Saint-Pierre de faire partie de la zone de gestion intégrée du lac Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

9.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR VOLAILLE GIANONNE

rés. 11-07-2017

Attendu que Volaille Giannone désire agrandir le secteur de la découpe manuelle des opérations de l'abattoir ;

Attendu que l'agrandissement de la bâtisse se fait dans la marge de recul avant du terrain réduisant celle-ci `s une distance moindre que la marge de recul prévue au règlement ;

Attendu que cet agrandissement est le prolongement du dernier agrandissement qui avait nécessité l'élargissement du chemin dont les travaux ont été faits et payés par Volailles Giannone ;

Attendu que la marge de recul avant sera plus grande que celle autorisée lors du dernier agrandissement de la bâtisse qui avait nécessité une dérogation mineure et l'élargissement du chemin par Volaille Giannone ;

Attendu que l'agrandissement n'a vraiment aucun impact sur les propriétés voisines et sur la circulation automobile si ce n'est que l'abattoir réduit l'espace de son aménagement paysager ;

Attendu que l'abattoir s'engagera à améliorer ses aménagements paysagers en ajoutant des corbeilles et des pots de fleurs ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la dérogation mineure à l'effet d'accorder une marge de recul avant de 4,5 mètres pour l'agrandissement de la bâtisse.

Adoptée à l'unanimité

9.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82

Suite à l'avis publié dans le journal mentionnant que le conseil entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le contenu du règlement 285 lors de la présente assemblée, le directeur présente le projet de règlement aux personnes présentes.

Projet de règlement numéro 285

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'introduire des dispositions pour les minimaisons et pour autoriser l'usage principal secondaire dans la zone 14 VH.

Attendu que M. Martin Durand désire opérer un commerce de réparation de petits moteurs dans la zone 14 VH ;

Attendu que le commerce respecte les exigences d'un usage principal secondaire de la réglementation sauf que cet usage n'est pas autorisé en zone 14VH et qu'il y a lieu de l'autoriser suite à une consultation du comité d'urbanisme ;

Attendu qu'il y a lieu également d'autoriser dans la zone 13VR des minimaisons et qu'il est nécessaire d'ajouter des dispositions à cet effet dans la réglementation municipale ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 285 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- La grille de spécification normes spéciales du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne usage principal secondaire et vis-à-vis la rangée 14VH.

Article 3- La grille de spécification normes spéciales est modifiée en ajoutant une colonne intitulée minimaison et un point dans cette colonne vis-à-vis la rangée de la zone 13VR.

Article 4- L'ajout de l'article 8.1.7 au règlement de zonage numéro 82 intitulé :

8.1.7 Normes d'implantations relatives aux minimaisons

- 1- La superficie minimum de la minimaison sera de 15 mètres carrés.
- 2- La minimaison doit avoir les commodités d'une maison conventionnelle.
- 3- La bâtisse proviendra d'un fournisseur spécialisé dans la construction de minimaisons
- 4- La bâtisse doit être desservie en eau potable par un puits ou un réseau d'aqueduc.
- 5- Les eaux usées provenant de la minimaison doivent être traités par une installation septique conforme à la loi sur la qualité de l'environnement.
- 6- La minimaison ne devra pas être laissée sur des roues. Elle doit être installée sur une fondation avec un contour fermé tout autour de la minimaison.
- 7- L'implantation de la minimaison devra respecter toutes les autres dispositions de la réglementation et notamment les marges de recul pour une résidence.

Article 5- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption par résolution du second projet de règlement.

rés. 12-07-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le second projet de règlement numéro 285 modifiant le règlement de zonage numéro 82 en ajoutant des dispositions concernant les minimaisons et en permettant un usage principal secondaire dans la zone 14 VH.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA RIVIÈRE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE

L'eau de la rivière inonde certains terrains en amont du gros glissement de terrain survenu dans le secteur du plateau, à mi-chemin entre le périmètre urbain et la plaine du Saint-Laurent.

Le glissement retient l'eau de la rivière et sort de son lit à deux ou trois endroits dont le terrain des étangs des eaux usées et le terrain de Jacqueline Thibault.

9.5. RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

rés. 13-07-2017

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ) ;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie ;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie ;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines ;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire ;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est ;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline ;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone ;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est.

Adoptée à l'unanimité

9.6. PROJET DE DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIF AUX ZONES INONDABLES

Les inondations survenues au printemps 2017 ont touché 278 municipalités, inondé plus de 5 300 résidences et forcé l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes.

Face à ces événements et dans le contexte global des changements climatiques, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a publié, à la *Gazette officielle du Québec*, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations.

Ce projet de décret vise à assurer l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de réduire le nombre de personnes et de biens exposés aux **inondations futures**. Il vise également à permettre, dans certaines circonstances exceptionnelles et à certaines conditions, la reconstruction de bâtiments détruits ou sévèrement endommagés lors de ces inondations.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que des consultations doivent avoir lieu sur les mesures proposées. Toute personne intéressée pourra y exprimer ses commentaires. Le lieu de ces assemblées de consultation ainsi que les documents en lien avec la tenue de celles-ci seront disponibles sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au cours de la semaine.

À la suite de ces assemblées, le gouvernement pourra adopter le décret, avec ou sans modifications, et il entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une réflexion globale sur la gestion des risques liés aux inondations au Québec qui impliquera la tenue d'un forum à l'automne 2017 sur les solutions d'avenir en matière d'inondation ainsi que la tenue d'une rencontre pour dresser le bilan des inondations survenues au Québec au printemps 2017. Des représentants du milieu municipal seront conviés à participer à ce forum.

Pour plus d'informations sur le projet de décret, il est possible de contacter monsieur François Perron, directeur régional de Lanaudière, au 450 752-8080, ou par courriel à Dr.Lanaudiere@mamot.gouv.qc.ca.

Projet de décret

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

CONCERNANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 158 et 159 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec zone d'intervention spéciale dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention ;

ATTENDU QU'en avril et en mai 2017, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures sur le territoire de plusieurs municipalités locales ;

ATTENDU QUE ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences et autres bâtiments pour lesquels des travaux de réparation et de reconstruction sont envisagés ;

ATTENDU QU'il importe que les travaux en zone inondable soient réalisés conformément au cadre normatif décrit dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) ;

ATTENDU QU'il peut toutefois être opportun de permettre la reconstruction de certains bâtiments, à certaines conditions ;

ATTENDU QUE le gouvernement est d'avis qu'il s'agit là d'un problème d'aménagement dont la gravité justifie son intervention ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE soit déclarée zone d'intervention spéciale la partie du territoire des municipalités locales énumérées à l'annexe I :

- a) qui est située dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, telle que délimitée dans le schéma d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté dans le territoire desquelles sont compris leurs territoires respectifs ;
- b)

c) qui est située dans une plaine inondable identifiée dans le schéma d'aménagement et de développement de ces municipalités régionales de comté sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ;

QUE les objectifs poursuivis soient les suivants :

1° assurer l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

2° gérer adéquatement les risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques, notamment par la réduction du nombre de personnes et de biens exposés aux inondations futures ;

3° permettre, dans certaines circonstances exceptionnelles et à certaines conditions, la reconstruction de bâtiments détruits ou sévèrement endommagés ;

4° faire en sorte que l'ensemble des municipalités et des personnes sinistrées touchées par les inondations soient assujetties à des normes uniformes, édictées par le présent décret ;

QUE les termes « littoral », « zone de grand courant »,

« zone de faible courant » et « plaine inondable » aient, dans le présent décret, les sens qui leur sont attribués par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme suivante soit applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale :

1° sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exclusion des interventions prévues au paragraphe 3.3 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

2° dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant, sont interdits toutes les constructions, y compris la reconstruction d'ouvrages ou de constructions détruites par une inondation, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exclusion des interventions prévues aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et de celles autorisées par une municipalité en conformité avec les paragraphes 6° à 9° du présent dispositif ;

3° les constructions, ouvrages et travaux qui ne sont pas interdits par les paragraphes 1° et 2° doivent être réalisés dans le respect des règles d'immunisation prévues à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

4° aux fins du présent décret, y compris des parties de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui sont rendues applicables par renvoi, la reconstruction consiste en des travaux de réfection dont le coût représente plus de la moitié de la valeur du bâtiment tel qu'inscrit au rôle d'évaluation foncière et la réparation consiste en les autres travaux de réfection ;

5° aucun ouvrage privé ou construction privée ne peut être réparé ou reconstruit sans que son état n'ait préalablement fait l'objet d'une évaluation par un expert en sinistres ou par une personne désignée par le ministre de la Sécurité publique ; l'autorité qui est responsable d'autoriser des travaux relatifs à la réparation ou à la reconstruction de cette construction ou de cet ouvrage est liée par l'avis de cette personne quant aux travaux de réfection nécessaires ;

6° une municipalité peut, pour des cas exceptionnels et nonobstant toute disposition du présent décret, autoriser, aux conditions déterminées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

a) la reconstruction d'une résidence principale dont le coût des travaux de réfection représente entre 50% et 65% de la valeur du bâtiment tel qu'inscrit au rôle d'évaluation foncière ;

b) tout autre ouvrage ou construction et tous autres travaux, à l'exclusion de bâtiments résidentiels ou de travaux relatifs à un tel bâtiment ;

7° pour l'application du paragraphe 6°, une municipalité doit demander une dérogation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, qui doit consulter le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant de se prononcer sur la demande de la municipalité ;

8° lorsque le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est consulté en vertu du paragraphe 7°, il constitue un comité d'experts indépendants œuvrant dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'environnement et de l'urbanisme pour obtenir une recommandation de sa part quant au traitement de la demande soumise et quant aux conditions devant obligatoirement être respectées si la recommandation est favorable ;

le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmet une telle recommandation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui est tenu d'y donner suite et d'en informer la municipalité concernée, en y incluant les conditions applicables si la demande est acceptée ;

9° pour formuler sa recommandation, le comité d'experts indépendants constitué en vertu du paragraphe 8° doit tenir compte :

- a) du caractère exceptionnel de la demande ;
- b) des impacts de la dérogation sur les objectifs de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- c) de tout autre critère déterminé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la réglementation municipale d'aménagement et d'urbanisme qui n'est pas incompatible avec la réglementation prévue dans le présent décret demeure applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale ;

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le présent décret puisse être modifiée ou abrogée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* ;

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le présent décret cesse d'avoir effet 18 mois après l'entrée en vigueur de ce dernier ;

QUE chaque municipalité locale mentionnée à l'annexe 1 soit désignée l'autorité responsable de l'administration de cette réglementation en ce qui concerne la partie de leur territoire respectif se trouvant dans le périmètre de la zone d'intervention spéciale ;

QUE chaque municipalité locale mentionnée à l'annexe I doive fournir au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la date à laquelle la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le présent décret cesse d'avoir effet, un rapport de son administration, lequel doit décrire, depuis l'entrée en vigueur du présent décret et pour le périmètre de la zone d'intervention spéciale, les permis de construction et de lotissement délivrés, les inspections réalisées et les contraventions à la réglementation d'urbanisme prévue par le présent décret.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROJET SENTIER PÉDESTRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.

rés. 14-07-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet présenté dans le cadre du programme Nouveaux Horizons par la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Richard Lauzon, à signer la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

10.2. PROJET DU CLUB FADOQ BELMOND DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.

rés. 15-07-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le projet présenté par le Club FADOQ Belmond dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés intitulé *La participation et l'inclusion sociale des aînés par le rythme et la percussion*. Il est également résolu que le conseil accorde le prêt du local gratuitement pour y tenir les activités de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

10.3. ÉCLAIRAGE DE L'ŒUVRE DE YOLANDE HARVEY

L'éclairage de l'œuvre de Yolande Harvey a fait défaut. Pour corriger la situation, il était préférable de remplacer le filage et de le mettre dans un tuyau de PVC. M. Mario Vadnais a effectué l'ouvrage, mais le matériel a été facturé.

rés. 16-07-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de payer le matériel électrique au montant de 610\$ pour permettre l'éclairage de l'œuvre de Yolande Harvey.

Adoptée à l'unanimité

10.4. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DES PATRIOTES

La Fabrique a payé la moitié des coûts de projection du film ainsi que M. Claude Lefebvre pour le spectacle et la Municipalité a payé la moitié des coûts de projection du film et les coûts du dîner aux hot-dogs au montant de 285,29 \$.

10.5. CESSION DU TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES À LA MUNICIPALITÉ

La Commission Scolaire préfère effectuer un bail emphytéotique au lieu de céder le terrain du parc. La directrice des loisirs a demandé au MAMOT si un bail emphytéotique rendait la demande d'aide financière admissible pour le sentier pédestre. Le MAMOT demande que la Municipalité soit propriétaire en titre et n'accepte pas un bail emphytéotique.

La Municipalité a informé la Commission Scolaire des Samares de l'exigence du MAMOT pour permettre l'admissibilité à l'aide financière.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)
- Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.
- Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports

Travaux divers ménage et nettoyage

- Cour arrière du garage et cour eaux usées

Travaux de voirie

- Remplacement des ponceaux des chemins devant recevoir un nouveau pavage en 2017

- Abattage des arbres rang York
- Réservoir à essence cours d'eau Pont St-André S.O.
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au ¾ et autres
- Travaux de fossé sur le rang St-Esprit
- Arracher accotements St-Esprit
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- Protection érosion terrain Olivier Toupin sur la Côte Joly
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**
- Érosion Domaine Vadnais

Signalisation

- Panneau défense de camion dans le stationnement de l'église.

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Parc

- Émondage des arbres pour éclairage terrain de tennis

Usine de filtration et aqueduc

- Distribution des compteurs d'eau

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

CPTAQ : Accusé de réception de la demande d'exclusion.

CPTAQ : Décision favorable de la demande de M. Gilbert Gélinas sur une superficie de 5 000 m.c.

Les Énergies Pisermond : Démonstration d'un alternateur autosuffisant sans consommation de carburant, sans batterie, sans nucléaire et sans éolienne.

MRC de d'Autray : Règlement numéro 265 concernant le service de taxibus à Lavaltrie et Lanoraie.

Marie-Reine Belhumeur : lettre de remerciement pour l'Âge d'Or

Michelle Maufette et Jean Vachon : Carte de remerciement.

Société de Généalogie de Lanaudière : Remerciement pour le don d'un livre sur l'histoire de Saint-Cuthbert.

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard pose une question concernant la rencontre du conseil avec Guillaume Narbonne.

- M. le maire répond que le conseil rencontrera Guillaume Narbonne et rendra compte de cette rencontre.

M. Jean-François Gross mentionne que la municipalité devra arrêter de dépenser pour des frais judiciaires et suggère d'obtenir un mandat clair de la population par un référendum.

- Il n'y a plus de dépenses judiciaires concernant l'implantation de l'aérodrome.

M. Richard Dion mentionne que la Municipalité a le devoir de faire respecter sa réglementation

- M. le maire mentionne qu'effectivement la Municipalité doit faire respecter sa réglementation.

Mme Julie Robillard apporte des précisions de la différence entre les activités commerciales et les activités aéronautiques.

M. Jean-François Gross mentionne qu'il n'y a plus d'accotement ou se situe sa propriété et qu'il y aurait lieu de faire des travaux pour assurer la sécurité routière.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 17-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

Comptes à payer (folio 260597)		
Carrières St-Barthélemy 1990 Ltée		
<i>Asphalte recyclé</i>	6900, 6850	2 943,40 \$
Énergies Sonic RM s.e.c.		
<i>Diesel</i>	45159406	1 721,99 \$
Martin Lauzon		
<i>Honoraires planché flottant vieux chalet, travaux vieux chalet et matériel</i>	484, 489	530,66 \$
Société d'horticulture et d'écologie de D'Autray		
<i>Membre et cotisation 2017 (pouces vert)</i>	483	200,00 \$
La Fabrique de Saint-Cuthbert		
<i>Remboursement projection payée en trop</i>	482	108,41 \$
Richard Lauzon		
<i>Remboursement congrès frais d'hébergement et de déplacement</i>	1901-04-25	1 036,05 \$
Rita Bessette		
<i>Remboursement camp de jour</i>	486	365,00 \$
Audrey Chevrette		
<i>Remboursement camp de jour</i>	488	280,00 \$
Danielle Demers		
<i>Papeterie Pouces Verts</i>	487	123,65 \$
Excavation Champagne Enr.		
<i>Installation septique David Crête</i>	9734	13 049,66 \$
Santinel Inc.		
<i>Formation secourisme camp de jour</i>	198969	220,02 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C. (RO)		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Avis public journal l'Action d'Autray</i>	244253, 243669	496,68 \$
Comairco		
<i>Compresseur filtre à air usine eau usée</i>	44190	320,63 \$
CREL		
<i>Activités du camp de jour : Participation à Cultivons et mangeons local camp de jour</i>	2017-06-21	413,91 \$
Michel Mondoux		
<i>11 morceaux pruche ponts</i>	876355	632,36 \$
Xplornet Communications Inc.		
<i>Internet chalets des loisirs, internet eaux usées</i>	18057656, 18094472	169,23 \$
Amaro Inc.		
<i>Reparation Grand rang Sainte-Catherine</i>	1469239	340,23 \$
Techsport Inc.		
<i>Pots pour jardinières de fleurs</i>	995904	1 179,96 \$
Les Services exp. Inc.		
<i>Travaux de pavage 29 avril au 9 juin 2017</i>	380986	6 932,53 \$
Machineries Nordtrac Ltée		
<i>Entretien et réparation tracteur à gazon</i>	2726-04-03	551,69 \$
Agrivert coopérative agricole régionale		
<i>Boîtes de fleurs pour parc</i>	60677	34,35 \$
Fleetinfo		
<i>Adaptateur DP-VGA disque dur</i>	38835	28,46 \$
Dell Canada Inc.		
<i>Clavier et souris</i>	1012967213	103,47 \$
Technicomm		
<i>Cellulaire Claude Destrempes</i>	228450	195,46 \$
GC Alarme Sécurité		
<i>Surveillance centrale eaux usées, chalets des loisirs, hôtel de ville mai 2017</i>	19658, 19659, 19616	447,06 \$
Landry Inc.		
<i>Papier glacé</i>	171811	43,56 \$
EBI Centre du camion Inc.		
<i>Réparation camion, inspection SAAQ, alignement</i>	18793	2 895,83 \$
Holbec Inc.		
<i>Couteaux de remplacement pour faucheuse</i>	30285	2 275,52 \$
Dépanneur Gami		
<i>Essence</i>	2017-06-01	70,01 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau usée</i>	339096	120,03 \$
Toshiba Solution d'affaires		
<i>Location copieur</i>	3176858	245,37 \$
Dist. François Lebrun		

<i>Poêle vieux chalet</i>	14876	573,72 \$
Réjean Laporte & Fils Ltée		
<i>Remplacement ampoule clignotant</i>	95036	24,71 \$
<i>Réparation Ford F450 2011</i>	94265	1 376,22 \$
JAT Auto Enr.		
<i>Pneus et pose</i>	123617	91,99 \$
9301-8414 Québec Inc. (Buro Plus)		
<i>Post it, tableau affichage, feuilles pour copieur</i>	146600, 146440	454,24 \$
Supermarché Fafard		
<i>Assemblée et dîner hot dog</i>	juin-17	115,28
Les Emballages Carrousel Inc.		
<i>Distributeurs papier hygiénique, essuie-mains et savon liquide chalet des loisirs, papier hygiénique, essuie-mains</i>	591562, 603486	476,38 \$
Les Gestions Techniques M.D. Inc.		
<i>Serrures armoires, boyau sous l'évier vieux chalet, rampe d'accès</i>	17-34, 17-33	2 403,56 \$
Le Marché du Store		
<i>Stores verticaux vieux chalet</i>	403621	627,88 \$
FQM		
<i>Envois postaux</i>	87446	79,72 \$
Lafarge Canada Inc.		
<i>Sable</i>	707333462	179,06 \$
Sintra		
<i>Asphalte froid</i>	25-0406-03838	320,12 \$
MRC de D'Autray		
<i>Ingénierie pavage</i>	52178	4 454,02 \$
Les Équipements J.M. Dubois Inc.		
<i>Urée, réparation</i>	10945, 11036	59,57 \$
Guy Bourgeault & Fils Inc.		
<i>Installation borne voiture électrique</i>	39032	1 763,15 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>matériel chalet des loisirs, clés, boulon pont, botte de travail, chandail orange, entretien pelle mécanique, boulons et écrous, mèche, courroies et attaches pour chapiteaux, vis, bec verseur, tie wraps, fil</i>	120248, 120261, 120087, 120287, 120246, 120282, 120270, 120168, 120166, 120089, 119942, 119934, 120033, 119297, 119828, 120444, 120442	653,39 \$
<i>Matériel pour plancher chalet des loisirs</i>	120224	380,59 \$
Comptes payés (folio 260597)		
Céline Denis		
<i>Déplacement AGA Réseau BIBLIO</i>	480	30,24 \$
Karine Beaulieu		
<i>Remboursement camp de jour</i>	478	75,00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Jennifer Ryte		
<i>Remboursement camp de jour</i>	479	30,00 \$
CPTAQ		
<i>Demande d'exclusion</i>	477	291,00 \$
ADMQ		
<i>Formation élections le 31 août 2017</i>	2017-05-18	349,52 \$
CREL		
<i>Membre 2017-2018</i>	2017-2018	60,00 \$
Clément Laferrière		
<i>Installation septique Évelyne Plante</i>	1601	6 000,00 \$
Hydro Québec		
<i>1891 rue Principale</i>	619 001 882 200	1 856,74 \$
Yvan Gaudet		
<i>Audit des livres, préparation états financiers et des formules T-2 et C0-17 au 31 décembre 2016</i>	2017-04-03	7 818,30 \$
Telus Mobilité		
<i>Cellulaires</i>	juin-17	257,82 \$
Guy Bourgeault & Fils Inc.		
<i>Lumière de rue Domaine des Trois Lacs</i>	38839	415,00 \$
Janie St-Martin		
<i>Remboursement camp de jour</i>	474	100,00 \$
Mario Du Paul		
<i>Ménage 10 juin</i>	476	50,00 \$
Ghyslain Lambert		
<i>Analyse et tests de sol Alain Fafard</i>	AF001	689,85 \$
Isabelle Levac		
<i>Remboursement soccer non-résident</i>	201701956	80,00 \$
Services de cartes Desjardins		
<i>Adhésion membre Zone Bayonne, chapiteaux, Adobe Acrobat, permis boisson, répertoire des taux de location machinerie lourde avec opérateur et taux de location indicatif de machinerie et outillage 2017</i>	mai-17	2 103,21 \$
Havre Familial		
<i>Sortie camp de jour</i>	19309	260,06 \$
Sylvie Ayotte		
<i>Matériel heure du conte 2016-2017</i>	42913	68,51 \$
Comptes à payer (folio 261019)		
CHEM ACTION		
<i>Électrode de mesure pH</i>	56938	275,94 \$
2533-4590 Québec Inc.		
<i>Hypochlorite en solution</i>	105245	597,87 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau brute, eau potable</i>	339095, 339093	258,93 \$

GC Alarme Sécurité Inc.		
<i>Surveillance 2017-2018 usine de filtration</i>	19657	212,75 \$
Comptes payés (folio 261019)		
ELPC		
<i>Internet usine de filtration</i>	64922	88,48 \$
Bell		
<i>Téléphone usine de filtration</i>	mai 2017, juin 2017	219,25 \$
Comptes à payer (folio 262206)		
EnvironeX		
<i>Analyse eau potable</i>	339094	68,53 \$
Les Équipements J.M. Dubois		
<i>Fiting, collet</i>	10693	15,13 \$

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 18-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3e jour du mois de juillet 2017

Richard Lauzon

Directeur général et secrétaire-trésorier